Fiche de prévention - Réglementation

N°2 LES PRODUITS CHIMIQUES : la fiche de donnée de sécurité & l'étiquetage

Mise à jour : Janvier 2011

Au quotidien nombre d'agents des collectivités territoriales utilisent des produits et des substances dangereux, dans le cadre de leurs activités, sans toujours disposer du minimum d'informations requis pour les employer en toute sécurité.

Et pourtant l'étiquetage du produit et sa fiche de données de sécurité (FDS) constituent les niveaux d'information, essentiels et concis, leur lecture et leur compréhension pourraient éviter un grand nombre d'accidents…

Ce manque de connaissances peut engendrer des risques importants pour l'agent utilisateur.

I. VOUS SAVEZ CE QUE VOUS RISQUEZ ?

Les risques liés à l'utilisation des produits chimiques sont nombreux…

- **Par voie cutanée (peau, muqueuse) :**

Irritations, allergies, conjonctivites, plaies, brûlures et cancers…par contact direct du produit avec la peau ou les yeux.

- **Par voie orale (ou digestive) :**

Intoxications aiguës (accidents par ingestion) ou des intoxications chroniques (souvent dues à une négligence ou un non respect des règles fondamentales ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer) : irritations, douleurs abdominales, brûlures et cancers

…

Ancien Etiquetage
Nouvel Etiquetage

- **Par voie respiratoire :**

Irritations des voies respiratoires, sinusites, asthme allergique, bronchites et cancers… dues à l'inhalation de particules, brouillards ou vapeurs.

CA		TUE
CA		EMPOISONNE / IRRITE
CA		RONGE
CA		FLAMBE
CA		FAIT FLAMBER
CA		PROVOQUE CANCERS …
CA		EXPLOSE
CA		POLLUE
CA		SOUS PRESSION

Autres risques : Incendie.
Explosion.
Pollution (dangereux pour l'environnement).

Le risque dominant de chaque produit est noté sur l'étiquette par un pictogramme (voir nouvel étiquetage).

II. PREVENTION : MODE D'EMPLOI…

1) je m'informe et je me forme…

L'employeur est tenu de :

- S'assurer que le personnel reçoit des informations périodiquement actualisées sur les agents chimiques,
- Mettre à la disposition de son personnel les Fiches de Données de Sécurité (FDS).
- Former son personnel quant aux précautions à prendre afin d'assurer leur protection. Doivent être notamment portés à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection individuelle.

L'aptitude du personnel à manipuler les produits chimiques doit être reconnue chaque année et après une interruption de travail de plus de six mois par le médecin du travail.
Il est interdit de boire, manger, fumer lors de la manipulation des produits.

Savoir lire une étiquette…
L'étiquetage constitue un premier niveau d'information, qui a pour fonctions :

- D'informer immédiatement l'utilisateur du produit sur les risques lies à l'utilisation et au stockage du produit,
- De permettre d'éviter les confusions et les erreurs de manipulation,
- De donner des indications sur la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident,
- D'aider à organiser la prévention (protection collective & individuelle).

Ancien étiquetage

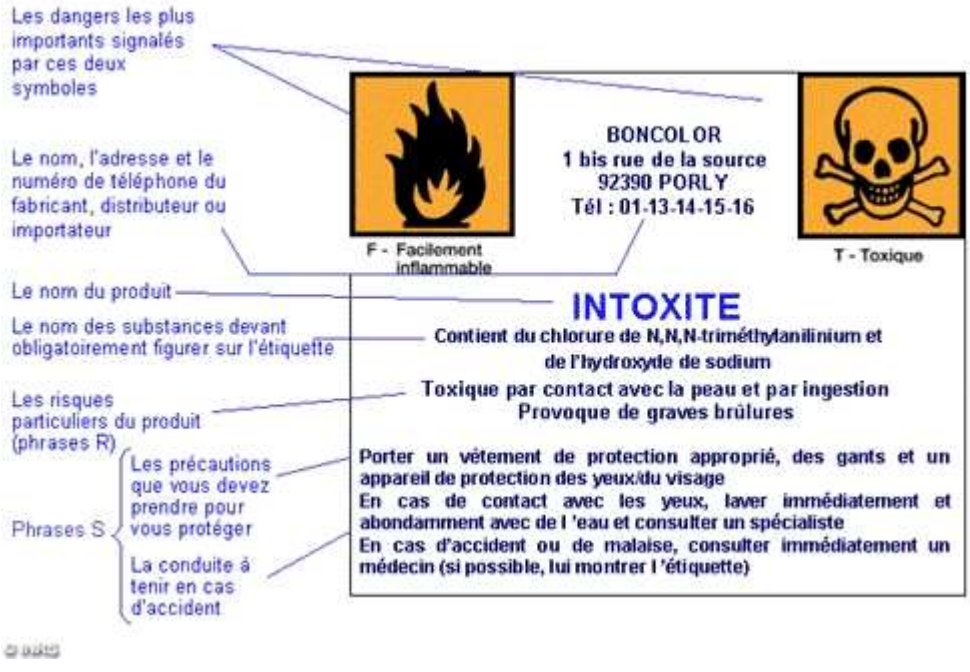
Les dangers les plus importants signalés par ces deux symboles
Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du fabricant, distributeur ou importateur
Le nom du produit
Le nom des substances devant obligatoirement figurer sur l'étiquette
Les risques particuliers du produit (phrases R)
Phrases S
Les précautions que vous devez prendre pour vous protéger
La conduite à tenir en cas d'accident
BONCOLOR
1 bis rue de la source
92390 PORLY
Tél : 01-13-14-15-16
F - Facilement inflammable
T - Toxique
INTOXITE
Contient du chlorure de N,N,N-triméthylanilinium et de l'hydroxyde de sodium
Toxique par contact avec la peau et par ingestion
Provoque de graves brûlures
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l 'eau et consulter un spécialiste
En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l 'étiquette)

Nouvel
Etiquetage

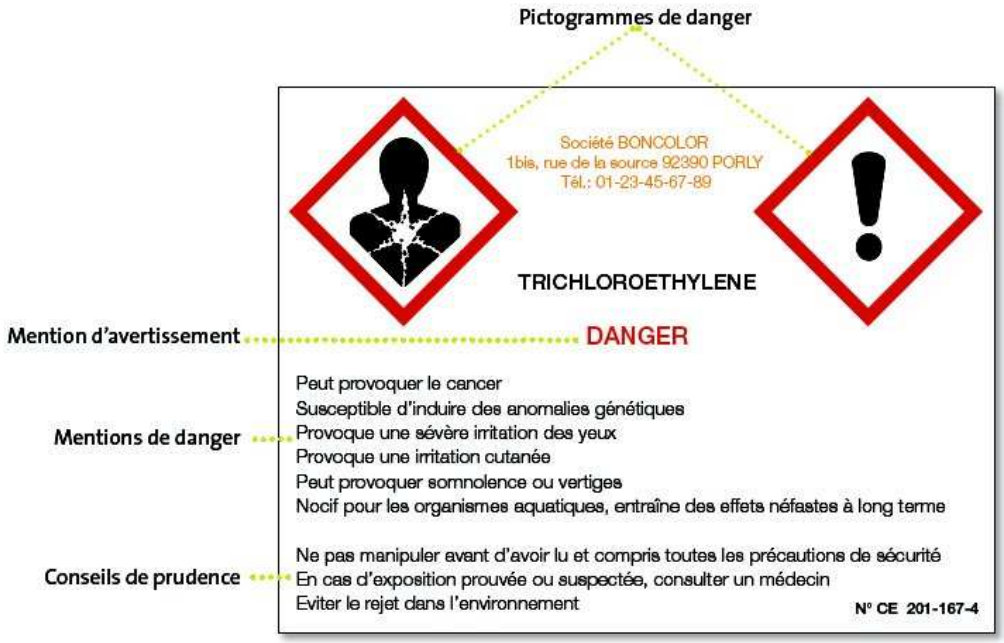
Pictogrammes de danger
Société BONCOLOR
1bis, rue de la source 92390 PORLY
Tél.: 01-23-45-67-89
TRICHLOROETHYLENE
Mention d'avertissement
DANGER
Mentions de danger
Peut provoquer le cancer
Susceptible d'induire des anomalies génétiques
Provoque une sévère irritation des yeux
Provoque une irritation cutanée
Peut provoquer somnolence ou vertiges
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité
En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin
Eviter le rejet dans l'environnement
N° CE 201-167-4

2) Sur le plan collectif…

Consulter la Fiche de Données de Sécurité (FDS)…
La fiche de données de sécurité (FDS), document de synthèse essentiellement à usage pratique, est une mine d'information pour les utilisateurs de produits dangereux.
Elle est mise gratuitement à la disposition du destinataire d'un produit chimique, par le fournisseur et obligatoirement en langue française.
Complément de l'étiquetage, la FDS a pour finalité de permettre à l'utilisateur :

- D'apprécier, sur la base de données validées par son fournisseur, les dangers des produits utilisés,
- D'identifier et d'évaluer les risques auxquels sont exposés les agents qui utilisent ces produits chimiques.

Par ailleurs, les FDS représentent aussi des outils précieux pour le médecin de prévention. Une copie lui doit être transmise, grâce à cette meilleure connaissance des produits, le médecin saura conseiller au mieux l'Autorité Territoriale et optimiser la surveillance médicale des agents.
La FDS comporte 16 rubriques :

1	Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de la mise sur le marché,	**9**	Les propriétés physico-chimiques,
2	Information sur les composants (concentration pour l'appréciation des risques,	**10**	Stabilité du produit et sa réactivité,
3	Identification des dangers	**11**	Informations toxicologiques,
4	Description des premiers secours en cas d'urgence,	**12**	Informations éco toxicologiques
5	Mesures de lutte contre l'incendie,	**13**	Considérations relatives à l'élimination des déchets,
6	Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelles,	**14**	informations relatives au Transport,
7	Précautions de stockage d'emploi et de manipulation	**15**	Informations réglementaires relatives au classement et à l'étiquetage du produit,
8	Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et les caractéristiques des EPI adéquats	**16**	Autres informations disponibles pouvant concourir à la sécurité ou à la santé des travailleurs.

2) Comment stocker les produits dangereux ?

Il est essentiel de ne jamais stocker au même endroit certains produits susceptibles de réagir violemment les uns au contact des autres.

Les produits corrosifs peuvent détruire le bois, les matières plastiques... Ils doivent donc être stockés à part, car en cas de fuite, ils risquent d'endommager l'emballage d'autres produits. Attention tout de même au stockage de certains produits corrosifs entre eux, ex : acide nitrique et acide acétique.

Les produits combustibles et les produits oxydants peuvent réagir violemment avec inflammation.
Ne pas stocker les produits toxiques avec les produits inflammables *(risque d'incendie et de réactions dangereuses en cas de mélange accidentel)*.

Les consommables et les denrées alimentaires ne doivent en aucun cas être stockés avec des substances ou préparations dangereuses.

Caractéristiques du local

Le local doit bénéficier d'une aération ou d'une ventilation adaptée. L'optimal est un système de ventilation mécanique, le minimum est une ventilation naturelle avec entrée d'air en partie basse du local et sortie de l'air à l'opposé en partie haute.

Les éléments de construction doivent être incombustibles.
Une cuvette de rétention de volume égal à celui des récipients ou cuves contenant des produits inflammables ou un sol imperméable, résistant aux produits chimiques, en légère pente vers un caniveau d'évacuation (vers une fosse de récupération) doit équiper ce local.
Il est souhaitable que la ou les porte(s) d'accès comporte (nt) un dispositif d'ouverture anti-panique et soi (en) t fermée(s) à clé.

Un moyen d'extinction adapté doit être accessible à proximité de ce local de stockage.

Les aires, salles ou enceintes utilisées pour stocker des substances ou préparations dangereuses en quantités importantes doivent être signalisées par un panneau d'avertissement approprié ou être identifiées, à moins que l'étiquetage des différents emballages ou récipients suffise à cet effet.

Les panneaux ou l'étiquetage visés ci-dessus doivent être placés, selon le cas, près de l'aire de stockage ou sur la porte d'accès à la salle de stockage.

Une matière absorbante doit être disponible dans ou à proximité immédiate de l'aire de stockage afin de pouvoir récupérer les produits renversés accidentellement.

Les dispositifs de rangement (palettes, étagères, armoires...) doivent comprendre une rétention efficace et adaptée.

L'équipement électrique doit être conforme à la réglementation concernant les zones à risques d'incendie et d'explosion. Un affichage interdisant de fumer doit être apposé à proximité, si des produits inflammables sont stockés.

Les produits doivent être conservés dans leur emballage d'origine. En cas de reconditionnement :

- il faut toujours reproduire l'étiquette telle qu'elle est sur l'emballage d'origine ;
- utiliser un récipient ayant contenu le même produit ;
- ne jamais utiliser de contenants alimentaires (bouteille, boîte de conserve...).

Points particuliers du stockage de produits inflammables

Les locaux présentant des risques d'incendie du fait du stockage et de la manipulation de produits inflammables doivent comprendre :

- des moyens de lutte incendie adaptés aux risques (extincteurs adaptés et en nombre suffisant, sable ou terre...), facilement accessibles et clairement signalés, contrôlés périodiquement et dont la manipulation est familière au personnel ;
- une signalisation interdisant de fumer ou d'utiliser une flamme nue ;
- une installation et des appareils électriques autorisés ;
- une interdiction d'effectuer des travaux entraînant la production d'étincelles ou un fort dégagement de chaleur (soudage, meulage, coupage...).

Il est interdit de déposer et de laisser séjourner les substances, préparations ou matières mentionnées aux articles R.4227-22 et R.4227-24 dans les escaliers, passages et couloirs, sous les escaliers ainsi qu'à proximité des issues des locaux et bâtiments. (article R.4227-25 du Code du Travail)

Points particuliers du stockage de produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires doivent être stockés :

- séparément de tous les autres produits ;
- à l'abri du gel ;
- dans une armoire fermant à clé (si petite quantité), ou dans un local solidement construit, éloigné des habitations, fermé à clé (si grande quantité) ;
- à proximité d'un point d'eau ;
- à proximité d'un bac de rétention.

Le tableau ci-dessous rappelle les règles de comptabilité et de stockage des différents produits :

	+	-	-	+
	-	+	-	0
	-	-	+	+
	+	0	+	+

Ancien Etiquetage

- ne doivent pas être stockés ensemble

0 ne doivent être stockés ensemble que si certaines conditions sont appliquées

+ peuvent être stockés ensemble

Nouvel étiquetage

	+	-	-	+	-
	-	+	-	0	-
	-	-	+	+	-
	+	0	+	+	-
	-	-	-	-	+

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le préventeur :
✆ 05 34 09 81 63 🖷 preventeur@cdg09.fr